

RÈGLEMENT N° 2021-490

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D’USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ ET NORME SPÉCIFIQUE À LA ZONE 513 C

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin de permettre l’implantation d’un camping dans la zone 513 C;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d’introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 513 C, la note 115, soit :

Note 115 : Camping pour véhicules récréatifs à titre d’usage complémentaire à un hôtel ou un motel.

4. Est également ajouté à la rubrique « norme spécifique » de la zone 513 C, la note 75, soit :

Note 75 : La bande de protection riveraine à protéger par rapport à la Baie des Sept-Îles est de 20 mètres minimum.

5. La partie du cahier des spécifications, soit l’annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées à la zone 513 C, est jointe à l’annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 août 2021
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 août 2021
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D’UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 25 août 2021
- **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le 25 août et le 8 septembre 2021
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 septembre 2021
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 22 septembre 2021
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 novembre 2021
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 15 décembre 2021
- **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 22 décembre 2021
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 15 décembre 2021

Règlement n° 2021-490 (suite)

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon,
Greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2021-490 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

			Zones
			513 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		6323, 6329 (115)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15 (77)
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		•
	PIIA		
	Zones incluses dans un P.P.U.		
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(11) (74) (75)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2012-245, 2012-259